



PROJET DE LIGNE À 735 KV ENTRE LES POSTES MICOUA ET DU SAGUENAY PAR HYDRO-QUÉBEC

Mémoire déposé au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Février 2019



Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN)
818, boulevard Laure, local 104, Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8
Tél. : 418.962.6362 - Courriel : info@crecn.org

WWW.CRECN.ORG



Table des matières

Introduction.....	2
Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN)	2
Les objectifs du mémoire	2
La justification du projet.....	2
1. Les changements climatiques.....	2
La lutte aux changements climatiques	2
Les émissions de GES du projet	3
2. Le caribou forestier.....	4
Le corridor de connectivité.....	4
3. Le Garrot d'Islande	5
4. Les milieux humides d'intérêt (MHI)	7
5. Les sites fauniques d'intérêt (SFI).....	7
6. La chauve-souris	7
7. Les avis et recommandations du CRECN	8
8. Références	10

Introduction

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN)

Le CRECN est un organisme sans but lucratif entièrement autonome qui a récemment fêté ses 25 ans. Membre du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, il a le mandat, comme les 15 autres conseils régionaux, de promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement.

Les objectifs du mémoire

Le CRECN a parcouru l'étude d'impact du projet, les questions et commentaires du MELCC ainsi que les réponses d'Hydro-Québec. Il constate que les questions QC2-10 à QC2-31 posées par le MELCC n'ont pas encore été répondues par Hydro-Québec, certaines comportant des éléments en lien avec des préoccupations du CRECN. Il a également suivi la première partie des audiences qui se sont déroulées à Saguenay et Baie-Comeau.

Le CRECN partage plusieurs préoccupations du MELCC, de la commission du BAPE et des participants aux audiences. Toutefois, dans le cadre de ce mémoire, il va se concentrer sur les préoccupations qui ont moins été abordées ou pour lesquelles le CRECN peut apporter de l'information ou un questionnement susceptible d'éclairer la commission. Il visera également à clarifier certains engagements d'Hydro-Québec.

La justification du projet

Le CRECN n'abordera pas la justification technique et économique du projet, ni sa contribution à l'intérêt public. Dans le cadre de ses activités de transport d'électricité, Hydro-Québec a fait une demande d'autorisation à la Régie de l'énergie afin de pouvoir construire une ligne à 735kV entre les postes Micoua et du Saguenay. La Régie se prononcera à l'issue des audiences prévues à la fin février. Le CRECN est par ailleurs membre du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ), qui représente les CRE à la Régie de l'énergie.

1. Les changements climatiques

La lutte aux changements climatiques

Dans un contexte urgent de lutte aux changements climatiques, le CRECN trouve difficile de se concentrer sur les effets du seul projet sans pouvoir l'inscrire dans le développement de la filière hydroélectrique à long terme (projets de lignes, postes, barrages, réservoirs, centrales...). Les évaluations se font à la pièce, sans qu'il soit possible de mettre certains impacts dans une perspective de lutte aux changements climatiques.

CONSTAT. *Le CRECN rappelle que l'impact environnemental global et cumulé de la filière hydroélectrique sur la Côte-Nord est important et que son développement devrait être présenté davantage en lien avec l'incidence à long terme sur les émissions de GES au niveau national, voire nord-américain, afin de faciliter l'analyse coût-avantage au niveau de la contribution à la lutte aux changements climatiques.*

Les émissions de GES du projet

Les sources d'émission de GES liées au projet sont les gaz d'échappement des engins de chantier et des véhicules, les émissions fugitives de SF₆ provenant de l'appareillage électrique dans les postes de transformation et le déboisement de l'emprise de la ligne (PR5.2, p. 121). Hydro-Québec informe que la construction de la ligne (41 927 t éq. CO₂) et le déboisement initial de l'emprise (229 968 t éq. CO₂) sont les phases du projet qui émettent les plus grandes quantités de GES (PR5.2, p. 123). Hydro-Québec juge qu'il n'est pas justifié de suivre annuellement les émissions de GES liées à l'exploitation de la ligne projetée, puisque celles-ci ne sont pas significatives par rapport aux émissions des travaux de construction et de déboisement (PR5.2, p. 130). On comprend qu'Hydro-Québec fait ici référence à l'estimation de 174 t éq. CO₂ qui seront émises au cours du cycle de six ans d'entretien de la ligne projetée (PR5.2, p. 129).

Toutefois, la question QC-125 du MELCC, portant sur les émissions de GES annuelles reliées à la phase d'exploitation, fait référence aux disjoncteurs et transformateurs qui seront utilisés pour la nouvelle ligne et auxquels des émissions fugitives de SF₆ sont attribuables. Selon Environnement et Changement climatique Canada¹, le SF₆ a un potentiel de réchauffement de près de 23 000 fois supérieur à celui du CO₂ (horizon 100 ans). Le CRECN se demande pourquoi Hydro-Québec n'est pas en mesure d'évaluer les émissions fugitives de SF₆ pour le projet, en expliquant les déclarer pour l'ensemble du réseau de transport et de distribution (PR5.2, p. 127).

CONSTAT. *Hydro-Québec ne donne pas d'évaluation des émissions fugitives d'hexafluorure de soufre (SF₆) utilisés dans ces équipements.*

AVIS. *Étant donné l'impact potentiel des émissions de SF₆ sur le bilan GES du projet, il paraît essentiel pour le CRECN d'en réaliser l'évaluation, tel que demandé dans la question QC2-20 du MELCC (PR5.3, p. 9).*

Outre le programme de maintenance et d'entretien des équipements au SF₆, ainsi qu'une formation de sensibilisation pour la gestion du SF₆ (PR5.2, p. 121-122), la question QC2-18 du MELCC demande à HQ de proposer des mesures concrètes dans son analyse environnementale ou encore à suivre l'état des connaissances et des recherches en vue de trouver des alternatives et des mesures d'atténuation sur cet enjeu (PR5.3, p. 9).

AVIS. *Le CRECN souhaite avoir des engagements et un suivi en vue de trouver des alternatives et des mesures d'atténuation sur l'enjeu des émissions de SF₆ liées à ses opérations.*

La construction de pylônes en milieu humide entraînera une perte de superficie de milieux humides, constitués intégralement de tourbières. Cette perte est actuellement évaluée à quelque 4 225 m² (PR3.2, p. 10-38). Des études sont réalisées en ce moment sur la Côte-Nord par des chercheurs de l'UQAM, cofinancées par Hydro-Québec, visant à améliorer la connaissance du potentiel de stockage et de séquestration du carbone des écosystèmes tourbeux et forestiers².

CONSTATS. *Le CRECN constate qu'une perte de milieux humides tourbeux est prévue en raison de la construction de pylônes et que le potentiel de stockage et de séquestration du carbone de certains écosystèmes tourbeux et forestiers est encore peu connu.*

AVIS. *Le CRECN propose que les programmes de compensation de milieux humides, en particulier des tourbières, tiennent compte de leurs fonctions écologiques spécifiques, intégrant les résultats des plus récentes études.*

¹ <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre/orientation-quantification/potentiels-rechauffement-planetaire.html>

² <https://www.ledevoir.com/societe/science/534933/grandeur-nature-des-chercheurs-etudient-les-emissions-de-ges-dans-les-tourbières>

2. Le caribou forestier

Le tracé de la ligne projetée traverse l'aire de répartition de la population de caribous forestiers de Pipmuacan qui présente actuellement un taux élevé de perturbations totales (permanentes et temporaires), ce qui réduit la probabilité de survie à long terme de la population (PR6, p. 45). La ligne traversera sur environ 50 km des secteurs délimités par le MFFP selon *les Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier 2005-2012*, car relativement exempts de perturbations permanentes (PR3.2, p. 10-47). En audience, le MFFP a confirmé que la perturbation occasionnée par le projet aurait peu d'influence sur le taux de perturbation global dans la mesure où la ligne s'installe dans une zone déjà fortement perturbée (DT3, p. 44). Le MFFP affirme tout de même que la qualité d'une partie de l'habitat va être diminuée (DT3, p. 43).

Le MFFP est en train de revoir les stratégies d'aménagement de l'habitat du caribou forestier. Le seuil de 35% de perturbation de l'aire de répartition, en dessous duquel la probabilité de déclin de la population devient critique, devient l'élément central. Étant donné que l'aire de répartition de Pipmuacan dépasse 35% de perturbation (80 %), il est essentiel de privilégier des actions de restauration du milieu et de l'habitat. Des pratiques forestières réduisant les perturbations sur des territoires de 5 000 km² seraient visées (DT3, p. 41). Différents scénarios sont à l'étude et celui pour ce secteur n'est pas encore connu. Toutefois, en audience, le MFFP a affirmé qu'aucune coupe n'est prévue dans les prochaines années (DT1, p. 46).

CONSTAT. *Le CRECN constate que l'aire de répartition de la population de caribous forestiers de Pipmuacan dépasse 35% de perturbation et qu'il est urgent de privilégier des actions de restauration du milieu et de l'habitat.*

AVIS. *Le CRECN est d'avis qu'Hydro-Québec doit s'assurer de réduire au maximum les perturbations dans l'aire de répartition de Pipmuacan, en particulier celles causées par le déboisement lié par l'ouverture des chemins, la création de sablières/gravières et les surfaces de travail.*

Le corridor de connectivité

Hydro-Québec étudie la possibilité de rehausser les conducteurs suffisamment pour éviter le déboisement de l'emprise sur une distance d'environ 9 km. Cette mesure vise à favoriser le maintien d'un corridor de connectivité existant entre, d'une part, les massifs forestiers au nord-ouest et, d'autre part, la forêt dans la réserve de biodiversité et à proximité. Des discussions sont en cours avec le MFFP pour la conservation des massifs forestiers de part et d'autre de la ligne (PR6, p. 46).

AVIS. *Tout comme le MFFP en audience, le CRECN est également d'avis que le corridor de connectivité proposé par Hydro-Québec constitue une mesure intéressante et devrait être mis en place (DT3, p. 48-49).*

En audience, la commission s'interrogeait sur les indices élevés de qualité d'habitat pour le caribou en amont et en aval du corridor de connectivité proposé (DT1, p. 55). Un corridor de plus de 9 km permettrait, en principe, de préserver une plus grande connectivité de ces habitats pour le caribou. En audience, Hydro-Québec affirmait qu'à l'heure actuelle, ce n'était pas quelque chose d'envisagé (DT1, p.55). Dans sa réponse à la question QC-64, Hydro-Québec estime qu'il est difficile d'établir la largeur minimale requise pour maintenir la connectivité pour le caribou forestier à l'échelle de son habitat, puisqu'il n'existe pas, à sa connaissance, de telles études. Toutefois, une largeur entre 5 et 10 km émergerait de discussions entre spécialistes du domaine. Le CRECN se demande également pourquoi ce corridor de connectivité ne pourrait pas dépasser 9 km.

AVIS. *Le CRECN est d'avis qu'Hydro-Québec évalue la possibilité d'allonger le corridor afin d'élargir le potentiel de connectivité des massifs forestiers de part et d'autre de la ligne.*

La mise en place de ce corridor de connectivité constitue une mesure intéressante, mais expérimentale. Il se peut qu'elle n'apporte pas les résultats escomptés.

AVIS. *Le CRECN recommande qu'Hydro-Québec propose des mesures alternatives s'il est avéré que le corridor de connectivité n'a finalement pas les effets positifs anticipés sur le taux de perturbation global de l'aire de répartition du caribou forestier. Hydro-Québec pourrait notamment participer aux efforts d'acquisition de connaissance en lien avec l'espèce en participant au financement de recherches scientifiques.*

3. Le Garrot d'Islande

Le déboisement de l'emprise touchera 4 ha de peuplements forestiers matures (plus de 90 ans) situés en bordure de lacs propices à la nidification du garrot d'Islande. Le tracé retenu chemine en effet à proximité de six lacs où la présence du garrot d'Islande a été notée lors de l'inventaire aérien réalisé par Hydro-Québec (PR6, p. 48).

Suite aux questions QC-84, QC-85 et QC-86 posées par le MELCC (PR5.2), Hydro-Québec s'est engagé à maintenir une certaine connectivité dans les secteurs habités par le Garrot d'Islande (PR6, p. 48). La carte QC-86-1 ne propose aucun emplacement potentiel de corridors sur la Côte-Nord, où la présence du garrot d'Islande a été notée lors de l'inventaire réalisé par Hydro-Québec.

CONSTAT. *Aucun emplacement potentiel de corridors de connectivité n'a été proposé sur la Côte-Nord, où la présence du garrot d'Islande a été notée lors de l'inventaire réalisé par Hydro-Québec.*

AVIS. *Le CRECN recommande de prévoir des corridors de connectivité sur la Côte-Nord entre les sites potentiels ou identifiés de nidification et les plans d'eau à proximité.*

Hydro-Québec s'est engagé à ne pas faire passer de nouveau chemin permanent à moins de 200 m d'un lac sans poisson (PR6, p. 48). À la connaissance du CRECN, il n'existe pas de liste de lacs sans poisson sur la Côte-Nord si bien qu'il serait difficile pour Hydro-Québec de respecter cet engagement. Le CRECN travaille actuellement à la réalisation et la diffusion d'un plan de conservation régional pour le Garrot d'Islande, visant notamment l'identification des lacs sans poissons propices à l'espèce et la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement forestier. **La diffusion de ce Plan est prévue pour 2020 et le CRECN suggère qu'il puisse servir en fonction de l'état d'avancement des travaux et dans le cadre du suivi environnemental du projet.**



Deux nichoirs installés par l'OBV de Manicouagan sont situés dans l'emprise de la ligne projetée près du poste Micoua, et devront être déplacés. Hydro-Québec remplacera les deux nichoirs présents dans l'emprise de la ligne projetée, installera huit nichoirs à garrot d'Islande pour pallier la perte potentielle de sites de nidification, et réalisera un suivi annuel de l'utilisation de ces nichoirs pendant cinq années consécutives entre 2023 et 2027.

AVIS. *Le CRECN suggère que l'installation et le suivi de l'utilisation des nichoirs à garrot d'Islande soient réalisés en collaboration avec l'OBV Manicouagan.*

Le CRECN rappelle les mesures de protection du garrot d'Islande à l'égard des activités d'aménagement forestier, qui pourrait s'appliquer au déboisement causé par le présent projet (Gouvernement du Québec, 2013). Les principales grandes lignes de la mesure de protection pour le garrot d'Islande sont dans l'encadré ci-après. **Le CRECN s'attend à ce que ces mesures soient respectées intégralement.**

Modalités obligatoires strictes

- a) interdiction d'activité d'aménagement dans un rayon de 100m autour des sites de nidification connus;
- b) interdiction d'activité d'aménagement dans la lisière boisée de tous les milieux riverains compris dans la zone de 0 à 500m;
- c) interdiction d'activité d'aménagement pendant la période de nidification, soit du 1^{er} mai au 15 juillet.

Modalités obligatoires modulables

Les modalités obligatoires modulables peuvent être adaptées pour tenir compte des particularités régionales ou locales, ou pour faire face à des contraintes opérationnelles.

- a) maintien de chicots et d'arbres à valeur faunique dans toute la zone de protection autour des lacs;
- b) planification du réseau routier pour en réduire l'ampleur dans la zone de protection et pour éviter un nouveau chemin permanent à proximité d'un lac sans poisson;
- c) maintien d'une proportion de vieilles forêts et peuplements de 7m et plus (les proportions varient selon qu'il s'agit de la zone de 0 à 500m ou la zone de 500 à 1500m).

Recommandations

Les recommandations constituent de bonnes pratiques, mais ne sont pas obligatoires.

- a) possibilité de moduler la lisière boisée des milieux riverains;
- b) possibilité d'étendre l'exigence liée à la période de nidification dans la zone 500 à 1500m.

Mesure de protection du garrot d'Islande, MFFP. https://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/1/121/Faune/Garrot_Islande.asp

4. Les milieux humides d'intérêt (MHI)

On entend par milieu humide d'intérêt un milieu de haute valeur écologique ou de grande importance pour le maintien de la biodiversité. Ce concept vise essentiellement la conservation de sites uniques et irremplaçables pour lesquels le MERN a manifesté son intention de mettre en place les moyens administratifs et législatifs nécessaires à leur protection permanente (Jetté et coll., 2013).

Dans son étude d'impact, Hydro-Québec nous informe que le tracé retenu évite tous les MHI désignés (PR3.2, p. 10.22). Toutefois, l'emprise de la nouvelle ligne recoupe un MHI situé à la limite ouest de la ZEC de Labrieville (PR3.3, carte A feuillet 3). Les travaux de construction de la ligne pourraient ainsi avoir un impact sur celui-ci.

CONSTAT. *L'emprise de la nouvelle ligne recoupe un MHI situé à la limite ouest de la ZEC de Labrieville.*

AVIS. *En raison du statut particulier et de l'importance écologique du milieu humide d'intérêt, le CRECN recommande d'envisager une mesure spéciale d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation pour l'impact causé par les travaux de construction de la nouvelle ligne sur le MHI situé à la limite ouest de la ZEC de Labrieville.*

5. Les sites fauniques d'intérêt (SFI)

La ligne projetée recoupe trois SFI, dont un lac sans poisson constituant un habitat potentiel de reproduction du garrot d'Islande, le lac Larocque). Pour les garrots d'Islande qui utiliseraient ce secteur pour la nidification, il pourrait y avoir des impacts pendant la construction et l'exploitation et lors des travaux de maîtrise de la végétation (PR3.2, p. 10-97 et 10-98).

AVIS. *Bien qu'aucun garrot d'Islande n'ait été observé au lac Larocque lors de l'inventaire aérien réalisé par Hydro-Québec (PR3.2, p. 10-97), puisqu'il s'agit d'un site faunique d'intérêt et un habitat potentiel de reproduction du garrot d'Islande, le CRECN réfère ainsi aux recommandations formulées à la section 4 de ce mémoire.*

6. La chauve-souris

Le déboisement de l'emprise touchera 458 ha de peuplements arborescents matures (70 ans et plus) et 62 ha de milieux humides boisés susceptibles d'être utilisés par les chauves-souris. Hydro-Québec est disposé à rendre disponibles cinq maternités pour chauves-souris auprès d'organismes de protection (PR6, p. 46).

AVIS. *Le CRECN suggère à Hydro-Québec de mettre un programme de financement en place pour l'installation et le suivi de ces maternités pour chauves-souris, ou de le réaliser en collaboration avec un organisme du milieu.*

7. Les avis et recommandations du CRECN

Les changements climatiques

CONSTAT. Le CRECN rappelle que l'impact environnemental global et cumulé de la filière hydroélectrique sur la Côte-Nord est important et que son développement devrait être présenté davantage en lien avec l'incidence à long terme sur les émissions de GES au niveau national, voire nord-américain, afin de faciliter l'analyse coût-avantage au niveau de la contribution à la lutte contre les changements climatiques.

CONSTAT. Hydro-Québec ne donne pas d'évaluation des émissions fugitives d'hexafluorure de soufre (SF₆) utilisé dans ces équipements.

AVIS. Étant donné l'impact potentiel des émissions de SF₆ sur le bilan GES du projet, il paraît essentiel pour le CRECN d'en réaliser l'évaluation, tel que demandé dans la question QC2-20 du MELCC (PR5.3, p. 9).

AVIS. Le CRECN souhaite avoir des engagements et un suivi en vue de trouver des alternatives et des mesures d'atténuation sur l'enjeu des émissions de SF₆ liées à ses opérations.

CONSTATS. Le CRECN constate qu'une perte de milieux humides tourbeux est prévue en raison de la construction de pylônes et que le potentiel de stockage et de séquestration du carbone de certains écosystèmes tourbeux et forestiers est encore peu connu.

AVIS. Le CRECN propose que les programmes de compensation de milieux humides, en particulier des tourbières, tiennent compte de leurs fonctions écologiques spécifiques, intégrant les résultats des plus récentes études.

Le caribou forestier

CONSTAT. Le CRECN constate que l'aire de répartition de la population de caribous forestiers de Pipmuacan dépasse 35% de perturbation et qu'il est urgent de privilégier des actions de restauration du milieu et de l'habitat.

AVIS. Le CRECN est d'avis qu'Hydro-Québec doit s'assurer de réduire au maximum les perturbations dans l'aire de répartition de Pipmuacan, en particulier celles causées par le déboisement lié par l'ouverture des chemins, la création de sablières/gravières et les surfaces de travail.

AVIS. Tout comme le MFFP en audience, le CRECN est également d'avis que le corridor de connectivité proposé par Hydro-Québec constitue une mesure intéressante et devrait être mis en place (DT3, p. 48-49).

AVIS. Le CRECN est d'avis qu'Hydro-Québec évalue la possibilité d'allonger le corridor afin d'élargir le potentiel de connectivité des massifs forestiers de part et d'autre de la ligne.

AVIS. Le CRECN recommande qu'Hydro-Québec propose des mesures alternatives s'il est avéré que le corridor de connectivité n'a finalement pas les effets positifs anticipés sur le taux de perturbation global de l'aire de répartition du caribou forestier. Hydro-Québec pourrait notamment participer aux efforts d'acquisition de connaissance en lien avec l'espèce en participant au financement de recherches scientifiques

Le garrot d'Islande

CONSTAT. Aucun emplacement potentiel de corridors de connectivité n'a été proposé sur la Côte-Nord, où la présence du garrot d'Islande a été notée lors de l'inventaire réalisé par Hydro-Québec.

AVIS. Le CRECN recommande de prévoir des corridors de connectivité sur la Côte-Nord entre les sites potentiels ou identifiés de nidification et les plans d'eau à proximité.

AVIS. Le CRECN suggère que l'installation et le suivi de l'utilisation des nichoirs à garrot d'Islande soient réalisés en collaboration avec l'OBV Manicouagan.

Les milieux humides d'intérêt

CONSTAT. *L'emprise de la nouvelle ligne recoupe un MHI situé à la limite ouest de la ZEC de Labrieville.*

AVIS. *En raison du statut particulier et de l'importance écologique du milieu humide d'intérêt, le CRECN recommande d'envisager une mesure spéciale d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation pour l'impact causé par les travaux de construction de la nouvelle ligne sur le MHI situé à la limite ouest de la ZEC de Labrieville*

Les sites fauniques d'intérêt

AVIS. *Bien qu'aucun garrot d'Islande n'ait été observé au lac Larocque lors de l'inventaire aérien réalisé par Hydro-Québec (PR3.2, p. 10-97), puisqu'il s'agit d'un site faunique d'intérêt et un habitat potentiel de reproduction du garrot d'Islande, le CRECN réfère ainsi aux recommandations formulées à la section 4 de ce mémoire.*

La chauve-souris

AVIS. *Le CRECN suggère à Hydro-Québec de mettre un programme de financement en place pour l'installation et le suivi de ces maternités pour chauves-souris, ou de le réaliser en collaboration avec un organisme du milieu.*

8. Références

- BAPE, 2019. Enquête et audience publique sur le projet de ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay par Hydro-Québec. Transcription de la séance de la soirée du 21 janvier 2019. DT1
- BAPE, 2019. Enquête et audience publique sur le projet de ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay par Hydro-Québec. Transcription de la séance de l'après-midi du 22 janvier 2019. DT2
- BAPE, 2019. Enquête et audience publique sur le projet de ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay par Hydro-Québec. Transcription de la séance de la soirée du 24 janvier 2019. DT3
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2013). Mesure de protection du garrot d'Islande à l'égard des activités d'aménagement forestier, Québec, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et Sous-comité faune de l'entente administrative, 13 p.
- HYDRO-QUÉBEC, 2018. Ligne à 735 kV Micoua-Saguenay. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1, Mai 2018. PR3.1
- HYDRO-QUÉBEC, 2018. Ligne à 735 kV Micoua-Saguenay. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2, Mai 2018. PR3.2
- HYDRO-QUÉBEC, 2018. Ligne à 735 kV Micoua-Saguenay. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 3, Mai 2018. PR3.3
- HYDRO-QUÉBEC, 2018. Ligne à 735 kV Micoua-Saguenay. Complément de l'étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC – Octobre 2018. PR5.2
- HYDRO-QUÉBEC, 2018. Ligne à 735 kV Micoua-Saguenay. Complément de l'étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires du MELCC – 2^{ème} série. PR5.4
- HYDRO-QUÉBEC, 2018. Ligne à 735 kV Micoua-Saguenay. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, décembre 2018, 58 pages. PR6
- JETTÉ, J.-P., M. LEBLANC, M. BOUCHARD et N. VILLENEUVE. 2013. Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré, Partie I – Analyse des enjeux. Québec, ministère des Ressources naturelles, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers. 150 p. [En ligne] [<https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/analyse-enjeux.pdf>] (novembre 2016).
- MELCC, 2018. Questions et commentaires concernant les réponses d'Hydro-Québec pour le projet de ligne à 735 kV Micoua-Saguenay. PR5.3
- MRNF, 2010. Modalités de protection des sites fauniques d'intérêt. Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Disponible en ligne : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/10reserves_saguenay-lac-saint-jean/documents/DB6.pdf
- ROBERT et coll., 2010. Characteristics of nest cavities of Barrow's Goldeneyes in eastern Canada. J. Field Ornithol. 81(3):287–293, 2010. DOI: 10.1111/j.1557-9263.2010.00284.x.

Sites Internet

- Environnement et Changement climatique Canada. Potentiels de réchauffement planétaire. Consulté en ligne, le 6 février 2019 : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre/orientation-quantification/potentiels-rechauffement-planetaire.html>
- Les pieds dans les tourbières de la rivière Romaine, 21 août 2018. Consulté en ligne : <https://www.ledevoir.com/societe/science/534933/grandeur-nature-des-chercheurs-etudiant-les-emissions-de-ges-dans-les-tourbieres>